

Règlement intérieur de la garde périscolaire

Ce règlement est susceptible d'être adapté ou modifié par délibération du Conseil Municipal.

Article 1

- Seuls les enfants scolarisés à l'école du Bourget en Huile et domiciliés dans les communes qui participent financièrement au service seront accueillis.

Article 2

- Il est nécessaire d'inscrire les enfants de manière régulière.
- Pour la garde périscolaire, il est aussi possible d'inscrire un enfant occasionnellement. Dans ce cas, les parents devront remplir une fiche d'inscription occasionnelle et la remettre au personnel encadrant au plus tard 24 heures à l'avance.
- Pour les repas de midi, il est aussi possible d'inscrire un enfant occasionnellement. Dans ce cas, les parents devront remplir une fiche d'inscription occasionnelle et la remettre au personnel encadrant au plus tard 48 heures à l'avance, les inscriptions dites « d'urgence » ne seront acceptées qu'avec un justificatif (événement grave dans la famille).
- Les inscriptions doivent être les plus régulières et respectées et non liées au menu du jour ! la pérennité du service en dépend.
- Les inscriptions sont considérées comme définitives, sauf cas de force majeure relatif à un événement extraordinaire.

Article 3

- Les absences ou inscriptions signalées le matin ne seront pas prises en compte (sauf cas de force majeure liée à un événement grave). Dans ce cas, les repas n'ayant pu être décommandés chez le fournisseur seront facturés.
- Toute absence devra être signalée au personnel encadrant le plus rapidement possible.

Article 4

- La structure fonctionne selon le calendrier scolaire de l'école.
Les horaires sont les suivants :
 - Le midi de 11 heures 30 à 13 heures 30 dans la petite salle de la salle des fêtes,
 - Le soir de 16 heures 30 à 18 heures dans la petite salle de la salle des fêtes.

Article 5

- Le service mis en place est une garderie périscolaire et non une aide aux devoirs.
- Les enfants qui le désirent pourront tout de même faire leurs devoirs mais le personnel encadrant dégage toute responsabilité.

Article 6

- Le bon fonctionnement du service est lié à la discipline des familles.
- Pour tout empêchement ou retard le personnel encadrant devra être prévenu le plus tôt possible.
- A midi, les enfants seront pris en charge par le personnel encadrant à 11 heures 35 et seront conduits à pied vers la salle des fêtes où ils prendront leurs repas. Ils seront reconduits à l'école dans les mêmes conditions pour 13 heures 20. Durant cette interclasse, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'encadrant et pourront faire des activités diverses (sport, lecture, jeux de société...).
- Dans le cas du soutien scolaire, les enfants fréquentant la cantine seront conduits par une institutrice (conseil d'école du 25 juin 2009).
- Le soir, les enfants seront pris en charge à l'école dès 16 heures 35 par le personnel encadrant et seront conduits à la salle d'accueil (salle de la cantine), où, placés sous la responsabilité du personnel encadrant, ils pourront faire des activités diverses (sport, lecture, jeux de société...).

- **Les parents ou les personnes autorisées devront venir les chercher avant 18 heures.**
- **Tout retard entrainera la facturation d'une période supplémentaire (1.50 Euro).**
- **Tout règlement non effectué pourra entrainer le refus de l'inscription du ou des enfants.**

Article 7

- Les repas sont pris à la salle des fêtes et seront confectionnés par un professionnel (ils pourront être livrés en liaison froide).
- Ils seront réchauffés suivant les normes sanitaires en vigueur et servis par le personnel encadrant. (Les repas seront confectionnés sur place et livrés chauds par le bar restaurant « le Chalet du Verney »).
- Aucun repas de substitution ne sera confectionné (régime, religion ...).

Article 8

- Les enfants devront se soumettre aux règles de vie en collectivité, (respect et politesse, accepter de goûter avant de dire « j'aime pas »).
- Ils sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant et doivent respecter le règlement, les locaux et le matériel mis à disposition. En cas de problèmes liés à un manque de discipline, les parents et les enfants seront convoqués devant le groupe de travail communal et pourront être purement et simplement exclus.
- Toute casse ou détérioration sera facturée par la commune.
- Durant l'interclasse de midi, les parents ne sont pas admis sauf pour récupérer un enfant malade.
- Chaque venue d'un enfant doit être réservée.
- En cas d'absence d'un enfant non annoncée dans les temps, la facturation du service sera effectuée.
- Les parents sont tenus de signaler toute modification relative à l'enfant (allergie, maladie ...).
- Si un problème de santé survient chez un enfant, la famille en sera immédiatement informée et sera invitée à le récupérer le plus rapidement possible. En aucun cas, le personnel encadrant ne pourra délivrer ou administrer des médicaments. Si ceux-ci sont indispensables, ils seront pris sous l'entière responsabilité des parents.

Il est demandé aux familles de respecter des horaires décents pour joindre le personnel encadrant.

Il n'y a pas d'astreinte les week-end et jours fériés.

| TARIFS | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| | Coût |
| Garde de midi avec repas 11h35/13h25 | 5,86 € |
| Garde du soir 16h30/18h00 indivisible | 1,50 € |
| Dépassement de l'horaire du soir | 1,50 € par ½ heure entamée |